

RAPPORT
N° 2012/O2/174

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER L'ACTE DE CESSION
D'UNE EMPRISE DE 535 M2 ISSUE DE LA PARCELLE
BL226 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-CORSE AU PRIX DE L'EURO
SYMBOLIQUE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE****CESSION D'UNE EMPRISE DE 535 M² ISSUE DE LA PARCELLE BL 226
(ANCIENNE BL 141) SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-CORSE**

Par courrier en date du 23 août 2012 le Président du Conseil Général de la Haute-Corse a sollicité auprès du Président du Conseil Exécutif de Corse une emprise de 535 m² sur la parcelle BL 226 (ancienne BL 141) afin de réaliser l'aménagement de la route départementale 464.

La parcelle BL 141 d'une superficie totale de 8 170 m² acquise dans le cadre de la voie nouvelle Bastia-Furiani a été divisée en 4 parcelles après à la vente réalisée décidée par l'Assemblée de Corse par délibération du 23 mars 2012 au profit de la Société «Bastia Aménagement» de la BL 227 (779 m²) BL 228 (62 m²) BL 229 (47 m²). Le surplus cadastré BL 226 (7 345 m²) reste propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

En effet, la Société «Bastia Aménagement» en qualité d'aménageur de la Zone d'Activité Economique d'Erbajolo sur laquelle transite une partie de la voie nouvelle, avait sollicité les délaissés issus du surplus non utilisé pour l'aménagement de cette voie nouvelle faisant partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Conseil Général de Haute-Corse souhaite aménager la route départementale 464 qui longe la parcelle BL 226.

L'emprise sollicitée sera affectée à l'élargissement de la voirie départementale. La cession sera à titre dérogatoire consentie pour l'Euro symbolique. Le document d'arpentage sera à la charge du Conseil Général de la Haute-Corse.

France Domaine a évalué le 7 septembre 2011 les parcelles cédées à 24 € le m², soit 12 840 € pour la parcelle BL 226 (535 m²). Cette valeur sera prise en compte pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques de Bastia.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la cession d'une emprise de 535 m² issue de la parcelle BL 226 située sur le territoire de la commune de Bastia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'Euro symbolique,

2) DE M'AUTORISER à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CESSION D'UNE EMPRISE DE 535 M² ISSUE
DE LA PARCELLE BL 226 (ANCIENNE BL 141) SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL
DE LA HAUTE-CORSE**

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'extrait du document d'arpentage du 2 août 2011,
- VU** la délibération du Conseil Général de la Haute-Corse du 11 juillet 2012,
- VU** le courrier du Président du Conseil Général de la Haute-Corse en date du 23 août 2012,
- VU** l'extrait de plan du Conseil Général de la Haute-Corse,
- VU** l'estimation de France Domaine du 7 septembre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession d'une emprise de 535 m² issue de la parcelle BL 226 située sur le territoire de la commune de Bastia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI